

CCAS de Rochefort

RESTER AUTONOME

Pour ceux qui souhaitent rester chez eux le plus longtemps possible, dans leur environnement familial, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose aux personnes âgées ou en situation de handicap un ensemble de services : aide aux démarches administratives, à la constitution de dossier de retraite, de demande d'APA, orientation pour des aides à domicile, accès aux loisirs...

Restaurant social

Ce service est ouvert aux séniors (+ 60 ans) qui résident sur Rochefort.

Les repas sont servis à partir 12 heures 30, du lundi au vendredi, le midi seulement, sur réservation (48h à l'avance / Sauf jours fériés et fermeture annuelle). Tarif en fonction des ressources.

N'étant pas agréée comme service médico-social, le CCAS ne peut accueillir que des personnes disposant de leur autonomie de vie complète.

Inscription et renseignement au CCAS de Rochefort 05 46 82 35 00

Aides à domicile

Le soutien à domicile regroupe un ensemble de services à destination des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge.

Le CCAS propose des services d'aides aux tâches et aux actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la personne, aide au ménage et à la préparation des repas...) :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile –SAAD (mode prestataire) :

Le CCAS est l'employeur d'une aide à domicile qu'il met à votre disposition pour vous soutenir dans les actes essentiels de la vie quotidienne, vous permettant ainsi (personnes âgées et/ou en situation de handicap) de vous maintenir le plus longtemps possible à votre domicile par une aide personnalisée.

Pour bénéficier de ce service, un dossier de demande de prise en charge d'heures d'intervention est à constituer auprès de votre caisse de retraite ou du conseil départemental.

Ce service reste tributaire des décisions des financeurs en ce qui concerne les conditions d'attribution de l'aide à apporter (âge, ressources, durée, fréquence et fractionnement des vacances).

La loi n° 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a intégré les services prestataires d'aide à domicile aux personnes âgées et en situation de handicap. En tant qu'ESSMS (établissement ou service social médico-social), il est soumis à la procédure d'autorisation délivrée par le conseil départemental (loi n° 2009-879 du 21/07/2009).

Le Service à la personne (mode mandataire) :

Vous souhaitez employer une assistante de vie, vous pouvez faire appel au service mandataire. Le CCAS effectue à votre place les missions suivantes : recherche de salarié, formalités sociales et administratives : déclarations URSSAF, élaboration des bulletins de salaire, attestations ASSEDIC, CPAM...

Le coût du service comprend le salaire (prévu par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur), les charges sociales, les frais de gestion facturés par le CCAS (ces frais de gestion sont dégressifs en fonction du nombre d'heures utilisées).

Vous pouvez faire appel à ces services pour vous ou pour vos proches de manière ponctuelle ou plus durablement.

Pour plus d'information et renseignement contactez le CCAS 05 46 82 35 00

Registre des personnes fragiles isolées

Le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 donne obligation au Maire de chaque commune de constituer un registre des personnes fragiles isolées. Ce registre a pour objectif de constituer un recensement des personnes fragiles isolées de la commune afin de les prévenir des conséquences d'évènement exceptionnel : canicule, grands froids, ... (***Ce registre est confidentiel, déclaré à la CNIL, il ne pourra être consulté que par un nombre restreint de professionnels du CCAS soumis au secret professionnel***).

Ainsi, en cas d'alerte climatique déclenchée par la Préfecture, le CCAS pourra contacter les personnes et détecter leurs besoins de soutien. L'inscription sur ce registre est volontaire, du fait des personnes elles-mêmes ou de leur entourage.

➔ Qui peut figurer sur ce registre ?

- Personne âgée de plus de 65 ans
- Personne âgée de 60 ans et plus, reconnue inapte au travail
- Adulte handicapé

➔ Comment s'inscrire ?

1. Retirer un document d'inscription au CCAS (Rue Chanzy, Parking du Tribunal), ou joindre le 05 46 82 35 00 pour le recevoir à domicile.
2. s'inscrire en ligne (Formulaire en ligne)

Aide aux démarches

Service Social et Aide Sociale Légale

Le service social

Un travailleur social est à la disposition de tout Rochefortais de plus de 60 ans ou en situation de handicap qui :

- Souhaite être écouté, conseillé et orienté,
- Epreuve des difficultés sociales diverses (santé, budget, logement...).

L'instruction des aides sociales légales personnes âgées et handicapées

Un agent accueille les personnes et instruit les demandes suivantes :

- Aide Personnalisée à l'Autonomie à domicile (APA) en Etablissement ou en accueil familial,
- Services ménagers,
- Hébergement en établissement,
- Portage des repas,
- Renouvellement de la Prestation Compensatoire du Handicap,
- Obligations alimentaires en vue de déterminer éventuellement d'une participation des débiteurs d'aliments (ascendants, descendants et leurs alliés – *art.205 du code civil*).

Les dossiers une fois complétés sont transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision d'ouverture des droits.

Pour plus d'informations contacter le CCAS au 05 46 82 35 00

Les loisirs

Le CCAS a mis en place le Pôle Intergénérationnel qui a pour but de favoriser le lien social entre générations par des rencontres conviviales ou festives, par l'organisation d'activités de loisirs, de sport ou d'art...

Actions collectives de l'intergénérationnel :

- ➔ **Les Après-Midi jeux** : Créer du lien entre jeunes et moins jeunes autour de différents jeux deux fois par mois.
- ➔ **Le Café Tricot** : Tricoter pour soi, pour les autres mais pas seul et papoter autour d'un café une fois par semaine.

Atelier de prévention seniors (Partenaire : ASEPT)

- ➔ **L'Atelier Mémoire "PEPS EUREKA"** : Apprendre des stratégies de mémorisation sur plusieurs séances sur 10 séances de 2h.
- ➔ **L'Atelier « Santé Vous bien au volant »** : Adopter les bons réflexes pour une conduite en toute sécurité en 3 séances de 2h.
- ➔ **L'Atelier « Vers un habitat facile à vivre »** (Etre autonome à domicile) : Apprendre comment repérer les facteurs de risques à votre domicile en 5 séances de 3h.

Comment s'inscrire ?

au CCAS (Rue Chanzy, Parking du Tribunal), ou joindre le 05 46 82 35 00